



Secrétariat général
Service des ressources humaines
Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération
Bureau de Gestion des Personnels Enseignants et des Personnels de la Filière Formation-Recherche
78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955

Note de service

SG/SRH/SDCAR/2018-281

11/04/2018

Date de mise en application : 12/04/2018

Diffusion : Tout public

Cette instruction n'abroge aucune instruction.

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 5

Objet : Promotion des agents contractuels de droit public exerçant en section d'éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État : accès à la catégorie II ou IV par liste d'aptitude au titre de la rentrée scolaire 2017 et 2018.

Destinataires d'exécution

D.R.A.A.F. / services régionaux de la formation et du développement;
D.A.A.F. / services de la formation et du développement ;
Établissements d'enseignement agricole privés sous contrat relevant de l'article L.813-8 du code rural;
Direction générale de l'enseignement et de la recherche;
Inspection de l'Enseignement Agricole;
Fédérations de l'enseignement privé;
Organisations syndicales.

Résumé : La présente note fixe les modalités d'inscription sur la liste d'aptitude des agents contractuels de droit public exerçant en section éducation physique et sportive au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État, au titre de la rentrée scolaire 2017 et 2018.

Textes de référence :Articles 21-1, 21-2 et 22-1 du décret n° 89-406 du 20 juin 1989 modifié relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural.

L'article 21-1 du décret n°89-406 du 20 juin 1989 relatif aux contrats liant l'État et les personnels enseignants et de documentation des établissements mentionnés à l'article L. 813-8 du code rural, ouvre la possibilité d'une inscription à la 2^e et à la 4^e catégorie de personnel d'éducation et de documentation en section éducation physique et sportive de catégorie III.

Cette liste d'aptitude est spécifique aux enseignants de cette discipline et se distingue de la liste d'aptitude générale dont les modalités d'inscription sont prévues par la note de service n°2018-127 du 14 février 2018.

Les enseignants en section d'éducation physique et sportive, ayant transmis un dossier de candidature pour la liste générale, doivent de nouveau se porter candidat sur la liste d'aptitude spécifique de la section éducation physique et sportive au titre de l'année 2017-2018 et/ou au titre de l'année 2018-2019.

Le nombre de promotions pour l'accès par liste d'aptitude à la catégorie II et IV des enseignants exerçant en section éducation physique et sportive sera fixé ultérieurement par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget et fera l'objet d'un additif.

Doivent être étudiées en 2018, les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude au titre des années 2017-2018 et 2018-2019.

I - Personnels concernés

1.1 – Accès à la catégorie II

Les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie II, remplir les conditions suivantes au 31 décembre :

- Être classé en catégorie III cycle LONG ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois en qualité de personnel enseignant ou de documentation contractuel au 1^{er} janvier 2017 pour les agents promouvables de l'année 2017-2018 ou au 1^{er} janvier 2018 pour les agents promouvables de l'année 2018-2019 ;
- Exercer à titre principal en cycle long ou en cycle supérieur court.

1.2 – Accès à la catégorie IV

Les personnels enseignants et de documentation exerçant en section éducation physique et sportive de catégorie III exerçant au sein des établissements d'enseignement agricole privés sous contrat avec l'État doivent, pour être inscrits sur la liste d'aptitude à la catégorie IV, remplir les conditions suivantes au 31 décembre :

- Être classé en catégorie III cycle COURT ;
- Posséder un diplôme de niveau 2 (licence ou autre diplôme homologué de niveau 2) ;
- Avoir accompli, pour au moins un demi-service, dans un ou plusieurs établissements relevant de l'article L.813-8 du code rural et de la pêche maritime, au moins cinq ans de service d'enseignement ou de documentation dont trois en qualité de personnel enseignant et de documentation contractuel au 1^{er} janvier 2017 pour les agents promouvables de l'année 2017-2018 ou au 1^{er} janvier 2018 pour les agents promouvables de l'année 2018-2019 ;
- Exercer à titre principal en cycle court ou dans des classes préparant aux baccalauréats professionnels ou aux brevets de technicien agricole.

II - Constitution du dossier de candidature

Les modalités de constitution du dossier de candidature figurent en annexe 1 de la présente note.

La date limite d'arrivée des dossiers au service des ressources humaines (BE2FR) est fixée au : **22 mai 2018.**

III – Modalités d'inscription sur la liste d'aptitude

La liste d'aptitude est établie après avis de la commission consultative mixte compétente à l'égard des personnels enseignants contractuels en section éducation physique et sportive de l'enseignement agricole privé. Les agents inscrits effectueront une période probatoire du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 et feront l'objet d'une inspection pédagogique au cours de cette période.

Sous réserve d'une inspection favorable, ils accéderont à la catégorie II ou à la catégorie IV à la date d'effet du 1^{er} septembre 2018 pour la liste d'aptitude 2017 ou du 1^{er} septembre 2019 pour la liste d'aptitude 2018. Ils seront classés dans leur nouvelle catégorie selon les modalités prévues à l'article 22-1 du décret du 20 juin 1989 précité.

Pour le ministre et par délégation,
Le chef du service des ressources humaines

Jean-Pascal FAYOLLE

ANNEXE 1 – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Les agents remplissant les conditions requises pour prétendre figurer sur la liste d'aptitude doivent :

- faire acte de candidature en complétant l'annexe correspondant à leur cycle d'intervention (annexe 2 ou 3) ;

- joindre la copie du diplôme le plus élevé, l'attestation de qualification pédagogique et la dernière notification de changement de situation administrative détenue ;

NB : Dès lors que les enseignants en section éducation physique et sportive se sont portés candidats sur la liste d'aptitude 2017, on considère qu'ils se portent également candidat sur la liste d'aptitude 2018.

2- Les chefs d'établissement doivent :

- mettre un avis circonstancié sur chaque candidature. Cet avis est traduit sous la forme d'un barème (lettre A à E – annexes 2 et 3) et est porté à la connaissance de l'agent ;

- certifier que le candidat remplit les conditions de service requises pour l'accès à la liste d'aptitude (annexe 4 ou 5) ;

- adresser le dossier dûment complété à l'adresse suivante :

**Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
SG/SRH/SDCAR
BE2FR**

78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP

Date limite d'arrivée au BE2FR le 22 mai 2018

**Dossier suivi par : Sandrine SANNIER Tél : 01.49.55.60.81
courriel : sandrine.sannier@agriculture.gouv.fr**

ANNEXE 2 – CATÉGORIE III (COURT)
LISTE D'APTITUDE pour une promotion
DANS LA CATÉGORIE IV

CANDIDATURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017-2018 ET / OU 2018-2019 ⁽¹⁾

| IDENTIFICATION DE L'AGENT | | AFFECTATION | |
|--|-----------------------------------|---|---------------|
| NOM : | N° AGENT* : _ _ _ _ _ _ _ _ _ | établissement | |
| nom de naissance : | | code établissement : _ _ _ _ _ _ _ _ | |
| prénom : | | DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |
| DATE DE NAISSANCE : | _ _ _ _ _ 19 _ _ _ | DATE DE CONTRACTUALISATION _ _ _ _ _ _ _ _ _ | |
| DISCIPLINE PRINCIPALE : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE | | | |
| CODE : 4 0 0 | | | |
| BARÈME | | NOMBRE DE POINTS (*) | RÉSERVÉ BE2FR |
| ÉCHELON ÉCHELON AU 31 DÉCEMBRE 2016 ⁽¹⁾ 31 DÉCEMBRE 2017 ⁽¹⁾ | | 6 POINTS PAR ÉCHELON | |
| DIPLÔME AU 31 DÉCEMBRE 2016 ou 2017 ⁽¹⁾ : | | | |
| <input type="checkbox"/> DOCTORAT | | 50 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> INGÉNIEUR | | 50 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II | | 40 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> MAÎTRISE – MASTER I | | 30 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> LICENCE | | 20 POINTS | |
| IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE | | | |
| QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**) | | 10 POINTS | |
| | | TOTAL ^(A) | |

() Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise*

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE**

2017-2018 ou 2018-2019 ⁽¹⁾, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____, LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

*** Numéro d'agent** : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

()** Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à

ANNEXE 3 – CATÉGORIE III (LONG)
LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION
DANS LA CATÉGORIE II

CANDIDATURE AU TITRE DE L'ANNÉE 2017-2018 ET / OU 2018-2019 ⁽¹⁾

| IDENTIFICATION DE L'AGENT | | AFFECTATION | |
|--|-------------|-----------------------------------|---------------|
| NOM : | N° AGENT* : | établissement | |
| NOM DE NAISSANCE : | | CODE ÉTABLISSEMENT : | |
| PRÉNOM : | | DATE D'ENTRÉE DANS L'ENSEIGNEMENT | |
| DATE DE NAISSANCE : | | DATE DE CONTRACTUALISATION | |
| DISCIPLINE PRINCIPALE : ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE | | | |
| CODE : 4 0 0 | | | |
| BARÈME | | NOMBRE DE POINTS (*) | RÉSERVÉ BE2FR |
| ÉCHELON ÉCHELON AU 31 DÉCEMBRE 2016 ⁽¹⁾ 31 DECEMBRE 2017 ⁽¹⁾ | | 6 POINTS PAR ÉCHELON | |
| DIPLÔME AU 31 DÉCEMBRE 2016 OU 2017 ⁽¹⁾ : | | | |
| <input type="checkbox"/> DOCTORAT | | 50 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> INGÉNIEUR | | 50 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> DEA – DESS – MASTER II | | 40 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> MAÎTRISE – MASTER I | | 30 POINTS | |
| <input type="checkbox"/> LICENCE | | 20 POINTS | |
| IL N'Y A PAS DE CUMUL POSSIBLE | | | |
| QUALIFICATION PÉDAGOGIQUE (**) | | 10 POINTS | |
| | | TOTAL ^(A) | |

(*) Le candidat indique le nombre de points par rubrique et les totalise

⁽¹⁾ rayer la mention inutile

AYANT PRIS CONNAISSANCE DE LA NOTE DE SERVICE RELATIVE A LA LISTE D'APTITUDE POUR **L'ANNÉE SCOLAIRE**

2017-2018 ou **2018-2019** ⁽¹⁾, JE CERTIFIE EXACTS LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT AU PRÉSENT DOSSIER.

FAIT À _____, LE _____ SIGNATURE DE L'AGENT

TOUT DOSSIER INCOMPLET OU HORS DÉLAI SERA REJETÉ

* **Numéro d'agent** : ce numéro se trouve sur la partie supérieure gauche des notifications administratives transmises par le MAA.

(**) Les qualifications pédagogiques retenues sont celles délivrées après une formation qualifiante et sanctionnée par un passage devant un jury dans lequel siège un représentant de l'administration. Au titre de cette promotion, le bénéfice de la qualification pédagogique (10 points) est applicable à tous les enseignants affectés dans les établissements du CNEAP et de l'UNREP relevant du décret 89-406 du 20 juin 1989.

AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

LES AVIS SERONT MOTIVÉS, DATES ET SIGNÉS

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

-

LETTRE ATTRIBUÉE ^(B) _____

TOTAL DES POINTS OBTENUS PAR L'AGENT (A+B)

FAIT A _____, LE _____

SIGNATURE ET CACHET DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

BARÈME

- **A** = AVIS TRÈS FAVORABLE 20 POINTS
- **B** = AVIS FAVORABLE 15 POINTS
- **C** = AVIS CONFORME 10 POINTS
- **D** = AVIS RÉSERVÉ 5 POINTS
- **E** = AVIS DÉFAVORABLE 0 POINT (LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT DOIT JOINDRE UN RAPPORT CIRCONSTANCIÉ POUR JUSTIFIER CET AVIS)

ANNEXE 4

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE II (ANNÉE 2017 OU 2018) ⁽¹⁾

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERÇANT EN SECTION ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE LONG A ACCOMPLI
AU 1^{ER} JANVIER 2017 ⁽¹⁾ OU AU 1^{ER} JANVIER 2018 ⁽¹⁾ POUR AU MOINS UN
DEMI - SERVICE, CINQ ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT TROIS ANS
EN QUALITÉ DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE DOCUMENTATION
CONTRACTUEL .

FAIT ALE.....

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE

ANNEXE 5

LISTE D'APTITUDE POUR UNE PROMOTION DANS LA CATÉGORIE IV (ANNÉE 2017 OU 2018) ⁽¹⁾

JE SOUSSIGNÉ(E) M _____

CHEF DE L'ÉTABLISSEMENT : _____

CERTIFIE QUE M _____

ENSEIGNANT(E) DE CATÉGORIE III EXERÇANT EN SECTION ÉDUCATION
PHYSIQUE ET SPORTIVE A TITRE PRINCIPAL EN CYCLE COURT A ACCOMPLI
AU 1^{ER} JANVIER 2017 ⁽¹⁾ OU AU 1^{ER} JANVIER 2018 ⁽¹⁾ POUR AU MOINS UN
DEMI - SERVICE, CINQ ANS DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT, DONT TROIS ANS
EN QUALITÉ DE PERSONNEL ENSEIGNANT ET DE DOCUMENTATION
CONTRACTUEL .

FAIT ALE.....

CACHET ET SIGNATURE

(1) RAYER LA MENTION INUTILE